

Association – Club des entreprises de la Ronce

STATUTS

TITRE 1 – CONSTITUTION / OBJET / SIEGE SOCIAL / DUREE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents Statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination : « **Club des entreprises de la Ronce** »

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet, à l'exclusion de tout but lucratif, politique ou religieux, de :

- de favoriser les relations de bon voisinage et de convivialité entre les entreprises et organismes installés dans le périmètre du parc d'activité de la Ronce et proches alentours
- d'identifier, proposer et promouvoir la mise en place de services ou équipements communs jugés nécessaires au bon fonctionnement courant des entreprises et organismes membres de l'Association,
- de promouvoir l'image du bassin de la Ronce
- de représenter ses membres auprès des différentes instances ou organismes intervenant sur le périmètre
- d'assurer éventuellement la gestion d'équipements ou services concourant à l'objectif de l'Association,
- et plus généralement, de mettre en œuvre toutes actions ou initiatives concourant au développement du bassin d'emploi.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen
Palais des Consuls
Quai de la Bourse / CS
76007 – ROUEN Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Christian HERAIL

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée

TITRE II – COMPOSITION

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est composée de personnes physiques, représentantes de personnes morales. L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

a) Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

b) Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

ARTICLE 6 – COTISATIONS

La cotisation dûe par les membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Tous les membres actifs de l'Association sont soumis à cotisation.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ADHESION

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. L'admission des membres est prononcée par le bureau.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1) par décès,
- 2) par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- 3) par exclusion prononcée en Assemblée Générale Ordinaire pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- 4) par radiation prononcée par le bureau et notamment en cas de non paiement de la cotisation, de perte de la fonction ou de la qualité au sein de chacun des organismes qu'ils représentent, de transfert d'activités hors du périmètre de l'association ou de cessation d'activités.

Avant l'exclusion ou la radiation, le bureau a une discussion avec le membre intéressé.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Bureau comprenant des membres élus par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret. Le Bureau est renouvelé par moitié tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc ...) le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Est éligible au Bureau, tout membre de l'Association âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

ARTICLE 10 – ELECTION DU BUREAU

Le Bureau est élu en Assemblée Générale Extraordinaire.

Est électeur, tout membre de l'Association âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Les votes ont lieu au scrutin secret.

Un seul vote par entreprise cotisante.

Le Bureau est composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

ARTICLE 11 – REUNION

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Bureau sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 – EXCLUSION DU BUREAU

Tout membre du Bureau qui aura manqué sans justification trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9, alinéa 2 des statuts.

ARTICLE 13 – REMUNERATION

L'exercice de la fonction de membre du Bureau ne donne pas lieu à rémunération.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu de pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

ARTICLE 14 – POUVOIRS

Le Bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce l'exclusion et la radiation des membres.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes d'achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme le personnel éventuel de l'Association et décide de sa rémunération.

ARTICLE 15 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le Président dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Bureau, ses pouvoirs au Vice-Président ou à un autre membre du Bureau.
- b) Le Vice-Président vient en soutien au Président et peut être amené à le remplacer en son absence ou en cas de besoin.
- c) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il gère les feuilles de présences et les votes, rédige les procès-verbaux des séances tant du Bureau que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il assure également les inscriptions modificatives des présents statuts auprès du Tribunal.

d) Le Trésorier tient les comptes de l'Association, il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour ce qui concerne les membres actifs.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président de l'Association, à son initiative ou sur la demande du quart au moins des membres. Dans ce dernier cas, les convocations doivent être adressées par écrit, dans les trois jours suivant le dépôt de la demande, pour une date dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le Bureau.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président ou à autre membre du bureau auquel cette mission est déléguée. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres présents. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux mandats par membre présent.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

ARTICLE 17 – NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES

Sans objet

ARTICLE 18 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'Article 16.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du quart au moins des membres.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle fixe notamment le montant de la cotisation annuelle des membres de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, les votes seront effectués à bulletin secret si le quart au moins des membres présents le demande.

ARTICLE 19 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit notamment les membres du bureau, statue sur les modifications à apporter aux présents statuts et sur la dissolution anticipée de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, les votes seront effectués à bulletin secret si le quart au moins des membres présents le demande.

Pour l'élection des membres du Bureau, le vote est secret conformément à l'article 10 des statuts.

TITRE IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

ARTICLE 20 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) du produit des cotisations,
- 2) des contributions bénévoles,
- 3) des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés,
- 4) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- 5) de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 21 – COMPTABILITE

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

TITRE V – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues aux Articles 16 et 19 des présents statuts.

ARTICLE 23 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à un ou plusieurs autres organismes poursuivant des buts similaires, désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 24 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver en Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

L'adhésion aux Statuts emporte de plein droit adhésion au Règlement intérieur.

ARTICLE 25 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Elle sera enregistrée à la Préfecture de Seine Maritime.

Le Bureau devra déclarer à la Préfecture de Seine-Maritime les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement du titre de l'Association,
- le transfert du siège social,
- les modifications apportées aux statuts,
- les changements survenus au sein du Bureau,
- la dissolution de l'association.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'accomplir les formalités déclaratives prescrites par la loi, en Préfecture.

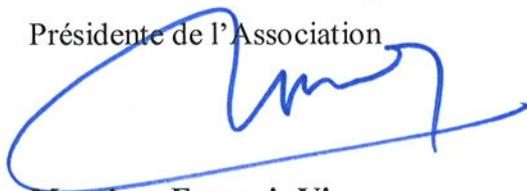
Statuts en quatre exemplaires originaux, approuvés le 16 décembre 2014

Fait à Isneauville

Le 16 décembre 2014

Madame Nathalie Deshayes

Présidente de l'Association



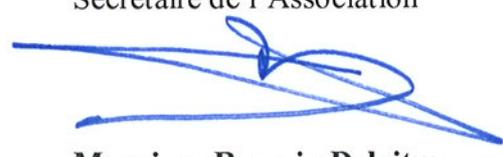
Monsieur François Vion

Vice-Président de l'Association



Monsieur Damien Crèvecoeur

Secrétaire de l'Association



Monsieur Romain Delaitre

Trésorier de l'Association

